



Accueil Champêtre
en Wallonie



Produits fermiers

INSTALLER UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE À LA FERME

UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PRODUITS FERMIS, C'EST...

Un distributeur installé sur l'exploitation agricole ou à l'extérieur de l'enceinte de la ferme, qui offre la possibilité au consommateur d'acheter les produits de la ferme 24h/24, 7j/7.

Sauf cas particulier, un distributeur ne remplace pas un magasin mais c'est un beau complément pour satisfaire la demande des clients en dehors des heures d'ouverture du magasin.

Un distributeur demande du temps de travail mais le travail d'astreinte est réparti de façon différente que pour un magasin à la ferme. Il offre une certaine liberté de gestion.

On peut avoir un distributeur d'un seul type de produits avec plusieurs conditionnements ou variétés (ex: pommes de terre) ou on peut avoir un distributeur proposant des gammes plus complètes de produits. Ce choix ainsi que le type de produits vont diriger votre décision pour l'achat du distributeur (froid positif, froid négatif, température ambiante,...).

C'est aussi une excellente façon de proposer du « prêt à consommer », très apprécié des consommateurs occasionnels (pot de yaourt + cuillère par exemple).

C'EST POUR VOUS SI...

- Vos produits se prêtent à la vente en distributeur.
- Vous souhaitez assurer une vente de vos produits en dehors des heures d'ouvertures de votre magasin à la ferme.
- Vous n'avez pas la possibilité d'installer un magasin.

- Vous souhaitez vendre vos produits à un autre endroit que là où se trouve votre exploitation ou magasin (par exemple le long d'une grande route).

S'il est placé hors de votre exploitation agricole, il vous donnera une visibilité et il peut être l'opportunité de toucher une clientèle différente.

Il permet d'offrir un service en plus au consommateur, c'est une façon de fidéliser sa clientèle.

AUTORISATIONS ET LÉGISLATION

- Si le distributeur est dans l'enceinte de l'exploitation (par exemple dans la cour de la ferme), aucun permis d'urbanisme n'est requis. Par contre s'il se trouve sur la voie publique ou sur terrain privé mais est visible de la voie publique (par exemple trottoir longeant la ferme ou prairie donnant sur la voie publique), un permis d'urbanisme est à demander auprès de la commune.
- Selon le type de voirie au bord duquel se situe le distributeur, il faut demander un accord au Service Public de Wallonie (MET-DG01).
- En ce qui concerne la Banque Carrefour des Entreprises, si vous avez déjà une activité de vente à la ferme, rien ne change. Par contre, si vous n'avez pas de magasin ou si le distributeur est éloigné du magasin, vous devez signaler cette activité supplémentaire.
- Au niveau de l'AFSCA, vous êtes soumis aux règles d'hygiène, d'autocontrôle et de traçabilité. Lorsqu'on installe un distributeur dans une ferme possédant un magasin autorisé par l'AFSCA, aucune autorisation supplémentaire n'est requise. Par contre, lorsque le distributeur est situé hors de portée visuelle de la ferme, une autorisation de vente en distributeur est à demander.
- Les produits doivent répondre aux obligations en matière d'étiquetage. La brochure « T'as tout sur ton étiquette? » disponible sur le site de DiversiFerm présente ces obligations.
- L'affichage du prix des produits doit satisfaire à la législation: être indiqué de façon lisible, apparente, non équivoque et dans la monnaie locale.
- La vente de lait cru en vrac en distributeur est soumise à une réglementation spécifique et vous devez faire la demande pour une autorisation particulière.



ASSURANCES

L'assurance « Accident du travail » est obligatoire si du personnel salarié est occupé.

Il est vivement conseillé d'ajouter un avenant:

- À l'assurance « Responsabilité civile exploitation agricole », qui couvrira d'éventuels dégâts causés à des tiers (par exemple en cas d'accident survenu sur votre propriété).
- À l'assurance « incendie », y compris vol et casse.

L'assurance « Intoxication alimentaire » est aussi conseillée pour vous couvrir pour les risques d'intoxication alimentaire consécutifs à la consommation d'un de vos produits.

SUBVENTIONS

L'installation d'un distributeur de produits fermiers est éligible, sous certaines conditions, aux Aides au Développement et à l'Installation dans le Secteur Agricole ADISA.

COMMUNICATION ET PROMOTION

Un site web simple mais complet (liste de vos produits, photos,...) est un excellent atout pour votre promotion. Précisez-y le cas échéant quels sont les produits vendus en magasin et ceux vendus en distributeur. Créez aussi une page Facebook pour la communication au jour le jour (promotions, offres spéciales pour gérer les « ventes rapides » et lutter contre le gaspillage alimentaire) et maintenir le contact avec vos clients.

Le « toute-boîte » est également un moyen de communication intéressant pour toucher les clients potentiels à proximité.

Si vous ne travaillez qu'avec un distributeur, nous vous conseillons de

mettre une boîte à suggestion pour faire évoluer votre offre avec les avis et demandes des consommateurs car vous n'aurez pas la possibilité d'avoir un feedback en rencontrant directement des consommateurs.

TRUCS ET ASTUCES

- Ne négligez pas l'investissement de départ. Il peut être très important et varie selon le type de distributeur.
- Suivant l'emplacement choisi, réfléchissez à l'aspect logistique (gestion du temps et frais liés à l'approvisionnement du distributeur). Choisissez l'endroit le plus indiqué en regard au potentiel clientèle et à la distance par rapport à l'exploitation.
- Un abri pouvant accueillir le distributeur doit également être envisagé. En effet, ce dernier permettra de le protéger des intempéries, d'en limiter l'accès à certaines périodes de la journée pour le protéger du vol, de la casse,...
- Tenez compte de l'exposition de l'appareil afin d'assurer de la stabilité de la température et garantir la qualité de vos produits!
- Réfléchissez à la facilité d'accès, de s'arrêter et de se garer devant le distributeur.

QUE PEUT VOUS APPORTER ACCUEIL CHAMPÊTRE EN WALLONIE?

Accueil Champêtre en Wallonie, à travers sa mission du pôle économique de DiversiFerm, vous accompagne dans la structuration, la faisabilité et le lancement de votre activité. L'équipe vous rencontre sur le terrain à votre demande, vous informe et vous aide pour toutes les obligations légales (hors AFSCA), vous accompagne dans l'étude de faisabilité et rentabilité de votre activité et vous aide à développer une stratégie marketing (promotion, communication,...).

En devenant membre, vous bénéficiez de la force d'un réseau pour la promotion de votre structure: site internet, brochure, participation aux foires et salons agricoles, publicité ciblée,... et également de la représentativité du secteur auprès des instances décisionnelles: AFSCA, DGARNE (Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement), CESW (Conseil Économique et Social de Wallonie),...

ORGANISMES ET LIENS INTÉRESSANTS

- Accueil Champêtre en Wallonie - ACW: www.accueilchampetre.be.
- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire - AFSCA: www.afsca.be/professionnels. Sur le site, vous trouverez la brochure « Transformation et vente à la ferme » qui reprend les obligations en matière de sécurité alimentaires.
- Agence Wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité - APAQ-W: www.apaqw.be.
- DiversiFerm: www.diversiferm.be, association de compétences qui vise à offrir un encadrement pluridisciplinaire: économique (Accueil Champêtre en Wallonie), hygiénique (Gembloux Agro-Bio Tech), technologique en transformation laitière (Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - EPASC - et Centre pour l'Agronomie et l'Agro-industrie de la province du Hainaut - CARAH). Sur le site, vous trouverez le « Vade-mecum de la valorisation des produits agricoles et de leur commercialisation en circuits courts » qui reprend toute la législation relative à la transformation et la vente à la ferme.

Vous souhaitez développer une activité d'accueil à la ferme ou à la campagne ? Accueil Champêtre en Wallonie est là pour vous encadrer d'un point de vue administratif, économique et communication:

- Gîte et chambre d'hôtes
- Camping à la ferme et hébergement insolite
- Magasin, restaurant, salle pour réceptions et séminaires
- Ferme pédagogique, stage et anniversaire
- Accueil social
- Golf et loisirs champêtres

Contactez-nous pour bénéficier d'un accompagnement professionnel tout au long de votre projet.

Cette fiche est un outil précieux pour tout nouveau porteur de projet. Elle ne constitue pas une fin en soi. Toute personne souhaitant se lancer se doit de se renseigner et de faire appel aux autorités compétentes en la matière pour mettre en œuvre son activité.

WWW.ACCUEILCHAMPETRE.BE • 081 627 454 • INFO@ACCUEILCHAMPETRE.BE

